

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Programme « Remplacement du chauffage de serres »

CRITÈRES D'ADMISSION

1. L'exploitation de serre se situe en **Suisse**.
2. Le système de chauffage renouvelable doit répondre aux **exigences de qualité ProCalor®**.
3. Au moment de la soumission de la demande (date de réception du formulaire d'inscription), il n'existait **pas** encore de **contrat d'entreprise, d'achat ou de raccordement** signé pour le système de chauffage renouvelable (investissement principal).
4. L'exploitation de serre remplace ou complète des systèmes de chauffage décentralisés aux combustibles fossiles (gaz naturel, mazout, propane) par un **chauffage au bois**, des **pompes à chaleur** (eau/eau, sol/eau, air/eau) ou le raccordement à un **groupement thermique**.
5. Le système de chauffage est installé dans une **serre existante ou nouvellement** construite.
6. Dans la conception du nouveau système de chauffage, la proportion de chaleur provenant du chauffage au bois, de pompes à chaleur ou du groupement thermique doit couvrir **au moins 50% des besoins de chauffage** (charge de base) des consommateurs de chaleur connectés (serres) du système d'approvisionnement de chauffage concerné et remplacer la chaleur produite jusqu'à présent par les énergies fossiles.
7. En plus, l'utilisation de **biogaz** (achat de certificats), provenant d'usines **suisses** est admise (pas de biogaz étranger), à des fins de couverture de la charge de pointe. L'exploitation de serre doit prouver le type, l'origine et la quantité du biogaz au moyen d'un certificat du fournisseur. La simple conversion au biogaz n'est pas subventionnée.
8. Dans le **groupement thermique**, en plus des éventuelles chaudières fossiles existantes (pour la couverture de pointe et de redondance), seul le chauffage au bois et/ou au biogaz suisse certifié et/ou des pompes à chaleur peuvent être utilisées. Le raccordement à un groupement thermique utilisant d'autres technologies (par exemple combustion de déchets, chaleur résiduelle industrielle) n'est pas subventionné.
9. L'achat de chaleur du **groupement thermique** n'est pas **économique** sans aide financière.
10. Pour les exploitations avec exemption de la **taxe sur le CO₂** disposant d'une convention d'objectif de CO₂ avec une agence de l'énergie (act, AEnEC), seul ce programme de compensation pourra établir des attestations, une fois le système de chaleur renouvelable mis en service. Aucune attestation de dépassement des objectifs ne pourra être établie ni vendue.
11. Aucune autre **aide financière** ne pourra être demandée à la Confédération, au canton, à la commune, à des entités privées ou dans le cadre d'un autre projet/programme de compensation. Toute subvention double est exclue.
12. Le projet ne serait pas **économiquement viable** sans le produit de la vente des attestations de réduction des émissions de CO₂.
13. Il n'existe pas, au niveau fédéral, cantonal ou communal, de **prescriptions** exigeant le remplacement ou la complémentation du chauffage fossile par un système renouvelable.
14. Toute **réduction des émissions de CO₂** réalisée par l'exploitation sera transférée à myclimate et ne pourra être revendiquée par l'exploitant du groupement thermique ou par quiconque.
15. La chaleur introduite dans les serres à partir du système renouvelable (chauffage au bois, pompe à chaleur, groupement thermique) et la consommation d'électricité des pompes à chaleur sont mesurées et enregistrées à l'aide de **compteurs de chaleur** et **d'électricité étalonnés**. Les compteurs d'énergie doivent répondre aux normes légales de l'ordonnance sur les équipements de mesure (OIMes) et fonctionner en permanence.
16. En cas de raccordement à un **groupement thermique**, l'exploitant du groupement doit calculer et publier chaque année son facteur d'émission de CO₂ selon les dispositions en vigueur. Pour ce faire, la **consommation de mazout/gaz naturel** servant au fonctionnement des centrales de chauffage doit être mesurée à l'aide de compteurs de mazout calibrés ou un inventaire du mazout (en litres) et/ou à l'aide des compteurs de gaz calibrés (en Nm³), et ventilée par année civile. Les compteurs de gaz doivent répondre aux normes légales de l'ordonnance sur les équipements de mesure (OIMes) et fonctionner en permanence.
17. Les exploitations de serre fournissent annuellement les **données de suivi** (notamment les mesures de chaleur et électricité, les factures d'électricité / chaleur / gaz / mazout, les certificats de biogaz) et acceptent que les données fournies soient vérifiées dans le cadre de contrôles aléatoires.

En participant au programme, je confirme que les critères d'admission sont remplis.

DONNÉES DE CONTACT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Entreprise:
 Interlocuteur:
 Adresse:
 NPA & Localité
 E-mail:
 Téléphone:

INFORMATIONS SUR L'EXPLOITATION DE SERRE (PROJET DE CHAUFFAGE)

Adresse, NPA & Localité:
 Exemption de la taxe sur le CO₂: Non Oui

	Serres concernées	Tunnels en plastique concernés
Nombre:
Superficie totale (ha):
Types des cultures:
Source d'énergie actuel:

SUBVENTION

La subvention consiste en une compensation annuelle d'exploitation d'un montant de **CHF 115.–** pour chaque **tonne de CO₂ économisée jusqu'au 31 décembre 2030** (réduction des émissions). Les réductions d'émissions pouvant être compensées par le projet de chauffage sont calculées par myclimate sur la base des données de suivi fournies annuellement par le responsable du projet, vérifiées par une société externe et confirmées par l'OFEV sous forme d'attestations de CO₂.

REMARQUE CONCERNANT LA DURABILITÉ

Le point suivant ne compte certes pas parmi les critères de participation à ce programme de subvention, mais nous vous recommandons malgré tout vivement d'en tenir compte:

- *Fluides frigorigènes naturels*: les fluides frigorigènes naturels, qui ne génèrent pas ou très peu de gaz à effet de serre en cas de fuite éventuelle, font partie des grandes tendances du moment. Citons par exemple le dioxyde de carbone (R744, CO₂), les hydrocarbures (propane R290, isobutane R600a) et l'ammoniac (R717, NH₃). Vous trouverez une liste des pompes à chaleur efficaces et de leurs fluides frigorigènes sur topten.ch. Souvent, il faut explicitement demander à l'entreprise si l'appareil ou l'installation est proposée avec un fluide frigorigène naturel.

PROCHAINES ÉTAPES

Avec ce formulaire d'inscription, vous soumettez une demande non contraignante d'inscription au programme de subvention «Remplacement du chauffage de serres» de la fondation myclimate. Si votre inscription est acceptée et **l'étude de concept et de variante** (incluant le schéma théorique des points de mesure prévus) réalisée par le conseiller ProCalor® accrédité, la fondation myclimate établira un **contrat de subvention**. D'autres documents (contrats, protocoles de mise en service, données de suivi) seront soumis à myclimate par le propriétaire du projet dans le cadre de la réalisation du projet.

Lieu, date:

Signature autorisée:

.....

Veillez envoyer le formulaire à: **gewaechshaus@myclimate.org** ou par courrier postal à:
Fondation myclimate, Programme des serres, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich